

**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA VILLE DE PORNIC**

SEANCE PUBLIQUE DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 29 septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de Pornic, sur convocation régulière en date du mercredi 23 septembre 2026, dûment accompagnée d'une note explicative de synthèse, s'est réuni à la Salle du Conseil - Relais Saint Gilles à Pornic, en session ordinaire, sous la présidence de M. HUBERT Maire.

Présents : Mmes et MM. Antoine HUBERT, Gwenaél BOUSQUET, Catherine VASSEUR, Norbert MARTINEZ, Véronique PERSON, Serge ROUSSEAU, Caroline LIBERATORE, Bruno GRIS, Ombeline ACCARION, Alexandre APPERT, Tony BOURGEOIS, Olivier CAPELLE, Catherine DELRUE, Dorothée DENOUE, Pascal GENTIL, Corine GUIGNARD, Claire HUGUES, Marie JOUBERT-BOULANGER, Christophe MAILLARD, Bastian MALDINEY, Alexandra NICOLLE, Sylvie PACAUD, Dominique PAGEAUD, Nelly POIRIER, Noa RETOURNÉ, Henri RODRIGUEZ, Isabelle RONDINEAU-DEGENNE, Jacques SUHARD.

Pouvoirs : Délizar KASSOUS à M. le Maire, Mégane THIBAUT-LOQUET à Corine GUIGNARD, Cédric MONFRAY à Marc LE HIR, Claire HUGUES à Dominique PAGEAUD, Christine CROCQUEVIEILLE-BARREAU à Isabelle RONDINEAU-DEGENNE

Secrétaire de séance : Noa RETOURNÉ

Conseillers en exercice : **33** - Présents : **28** - Votants : **33** - Quorum : **17**

**2026 - VII - 09 - Mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 du
PLU de Pornic**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5219-5, L. 5211-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-45 à L.153-48,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pornic approuvé le 6 avril 2023, mis à jour les 9 novembre 2023, 8 janvier 2024, 10 mars 2025, 15 octobre 2025 et 9 janvier 2026, ayant fait l'objet de modifications simplifiées approuvées les 26 juin 2024 et 13 mars 2025, modifié le 25 juin 2025 et mis en compatibilité le 10 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de Pornic en date du 22 mai 2026 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de Pornic,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire, Mobilités, Ruralité réunie le 11 septembre 2026,

Considérant que la modification envisagée du plan local d'urbanisme a pour objets :

- de préciser les règles applicables à la ZAC de la Ria au sein du secteur UR, relatives à la mixité sociale, à l'implantation du bâti, aux modalités de calcul de la hauteur et à la volumétrie des constructions ;
- d'adapter les règles relatives à l'implantation de carports et/ou abris de jardins et aux qualités architecturales des constructions en dehors du site patrimonial remarquable ;

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), de réduire un Espace Boisé Classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance, d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier, de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

Considérant en conséquence que cette modification ne relève pas d'une procédure de révision du document d'urbanisme ;

Considérant que la procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'ont pas pour conséquence de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant dans une zone de l'application de l'ensemble des règles du plan, de diminuer ses possibilités de construire, de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

Considérant l'avis réputé favorable de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) des Pays de la Loire en date du 1^{er} septembre 2026,

Considérant les avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme consultées le 31 juillet 2026,

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée du PLU de définir les modalités de mise à disposition du dossier au public,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DIT** que le dossier relatif au projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Pornic sera mis à disposition du public pendant un mois, conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, à compter du lundi 12 octobre 2026 jusqu'au vendredi 13 novembre 2026 inclus.
- **DIT** que les modalités de cette mise à disposition seront les suivantes :
 - Parution d'un avis au public dans un journal d'annonce légale diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition
 - Mise à disposition du dossier et d'un registre de concertation permettant au public de formuler ses observations en mairie de Pornic, rue Fernand de Mun, 44210 Pornic
 - Mise à disposition du dossier sur le site internet de la ville de Pornic : www.pornic.fr
 - Les avis pourront également être déposés sur l'adresse mail : enquetepublique.plu@pornic.fr ou par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le Maire de Pornic, Rue Fernand de Mun, 44210 Pornic
- **DIT** que le dossier mis à disposition du public est constitué des pièces suivantes :
 - Un registre de concertation
 - Une notice de présentation du projet
 - La pièce du PLU modifiée en version apparente
 - L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) des Pays de la Loire
 - Le cas échéant les avis des personnes publiques associées
- **PRECISE** qu'à l'issue de la mise à disposition le registre de la concertation portant sur la modification simplifiée sera clos et signé par Monsieur le Maire. Un bilan sera dressé et présenté devant le conseil municipal sur le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce relative à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-214401317-20260929-Delib2026VII09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2026
Publication : 05/10/2026

Pour extrait conforme,
Signé électroniquement le 02/10/2026



Le Maire
Antoine HUBERT

Page 2 sur 2

Délibération 2026VII09 – Mise à disposition
du public projet modification simplifiée 3 PLU